

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 96-012 DU 11 JANVIER 1996

Chargeant Monsieur Alassane TIGRI, Ministre de la Jeunesse et des Sports de l'intérim de Monsieur Théodore HOLO, Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement pour compter du 07 Janvier 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1er.- Pour compter du 07 Janvier 1996, Monsieur Alassane TIGRI, Ministre de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Théodore HOLO.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 JANVIER 1996

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat  
Chef du Gouvernement et par délégation le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MJS MRI 4  
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-